

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

Présents : MM. LECINA, BLANQUER, BOURBON, CITERNE, CLARES, DUVAL, ESCAX, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, HECK, LECLAIR, MIGUEL, MOUCHET, SCHNEIDER.

Excusé : Mr CADENEL

Absent : Mr ROUSSEAU

Procurations : Mr PIVA à Mr MIGUEL, Mme TAFFOREAU à Mr LECINA

Secrétaire de séance : Mme HECK Stéphanie

### 1) APPROBATION PROCES-VERBAL DU 29 JUIN 2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2) INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR Mr LE MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. :

- *Signature d'un contrat de Maîtrise d'Œuvre avec le Cabinet d'Ingénierie INDIS de CARCASSONNE pour lui confier la mission de maîtrise d'œuvre V.R.D. dans le cadre de la réfection de voirie, programme 2021 :*

Commande d'un montant de: - **8.600,00 € HT**

- *Signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'Ingénierie OPALE de CURNANEL pour l'élaboration d'un dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » afin de réaliser les travaux de confortement des berges du cours d'eau au niveau de la rue LA RANA (suite aux inondations de 2018) :*

Commande d'un montant de : - **2.000,00 € HT**

- *Signature d'un devis avec la Société ABSYS de BEZIERS, correspondant au contrat de maintenance annuel du futur Système de Vidéo Protection :*

Commande d'un montant de : - **1.900,00 € HT**

### 3) PROGRAMME DE VOIRIE 2021 – MARCHE DE TRAVAUX :

Dans le cadre du programme de réfection de voirie 2021, une consultation a été réalisée sur la plateforme des marchés publics AUDE, du 26 juillet au 30 août 2021.

L'estimation des travaux par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre INDIS était de 156.400 € HT.

Quatre entreprises ont déposé une offre sur la plateforme ; une entreprise s'est excusée de ne pouvoir y répondre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 septembre 2021 pour l'ouverture des plis et le 07 septembre 2021 pour prendre connaissance de l'analyse des offres préparée par le Cabinet de M.O.

La C.A.O. a retenu l'entreprise CAZAL de SALLES sur L'HERS, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse : 79.273,00 € HT soit 95.127,60 € TTC.

Rues concernées par ces travaux :

- Traverse de PALAJA à CAZILHAC (voie parallèle à la R.D. 42)
- L'Ambreta (trottoirs et voirie)
- La Rosela (voirie)
- La Pimparella (trottoirs)
- Lo Moral (voirie)
- Comba dels Martirs (une partie de la voirie)
- Lo Briolet (une partie de voirie)
- Chemin piétonnier entre rues Merlot et Pinot
- Emplois partiels pour « nids de poule »

*Adopté à l'unanimité*

../.

**4) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC :**

Mr le Maire expose que par arrêté du 29 Juillet 2021, en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, il a pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de PALAJA.

L'objet de cette procédure est multiple au niveau du règlement écrit :

- supprimer les notions de C.O.S. (Coefficient d'Occupation des Sols) et de surfaces minimales de terrains pour être en cohérence avec *la Loi A.L.U.R.*, pour éviter toute confusion,
- rétablir la possibilité d'avoir une desserte autonome en eau potable, concernant le seul secteur, dit de « MONTGRAND », en zone **N article 4**,
- autoriser la construction de deux habitations par unité foncière en zone **UB c**.

Il propose de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU.

Le dossier du projet de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées pourront être mis à la disposition du public du **18 Octobre 2021 au 18 Novembre 2021 inclus**, à la mairie de Palaja.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la mairie.

A l'issue de la mise à disposition, Mr le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

*Adopté à l'unanimité*

**5) PERSONNEL COMMUNAL – FILIERE POLICE MUNICIPALE – REGIME INDEMNITAIRE :**

Dans le cadre du régime indemnitaire appliqué à la filière Police Municipale, Mr le Maire propose de fixer les indemnités ci-dessous, pour le nouveau poste de **Brigadier-Chef Principal** :

a) Indemnité d'Administration et de Technicité :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu la délibération du 05/12/2017 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,

Il est proposé de créer une I.A.T. par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit du personnel suivant, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

GRADE	FONCTIONS	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL REGLEMENTAIRE (VALEUR INDICATIVE AU 01/01/2021)	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR VOTE (ENTRE 0 ET 8)	MONTANT ANNUEL*
Brigadier-Chef Principal	Policier municipal	495,96	3,5	1.735,86 €

\*ce montant est à titre indicatif car indexé sur la valeur du point d'indice au 01/01/2021.

.../...

b) Indemnité spéciale de Fonction :

Vu la loi n° 96.1093 du 13.12.1996, décret n° 2000.45 du 20 Janvier 2000, instituant et modifiant l'indemnité spéciale de fonction en faveur des Policiers Municipaux,

Considérant que cette indemnité correspond aux sujétions particulières auxquelles sont soumis les Policiers Municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Il est proposé d'attribuer pour le poste de Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, l'I.S.F. au taux de **20%** applicable au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension, avec régularisation au 12 Août 2021.

*Adopté à l'unanimité*

**6) SUBVENTION – ASSOCIATION PALA'CHATS :**

De nombreux chats errent sur la commune. Suite à cet état de fait, des citoyens de notre village ont créé en 2018, une association dénommée « PALA'CHATS » dont le siège social se situe à la mairie, afin de prendre les mesures nécessaires (stérilisation des chats errants auprès d'un Cabinet Vétérinaire de Carcassonne) pour endiguer ce phénomène.

Afin de venir en aide aux membres de cette association, il est proposé de leur verser une subvention d'un montant de 800 € sur l'exercice budgétaire M14 de 2021.

*Adopté à l'unanimité*

La séance est levée à 20H.